

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION "AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES" (ADIL78) : RECTIFICATIF	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

L'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines » (ADIL78), créée en 2007, est une association régie par la loi de 1901 et conventionnée par le Ministère chargé du logement et fait partie du réseau Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)/ADIL.

Elle a pour principales missions :

- l'information du public : elle offre des conseils gratuits, neutres et personnalisés en matière juridique, financière et fiscale liés au logement. Ces conseils s'adressent à tous les publics (particuliers, professionnels, élus, acteurs de l'habitat) et couvrent des domaines tels que la location, l'achat, la construction, l'investissement locatif, la non-décence, l'expulsion et la rénovation. Elle propose, en 2025, des permanences 23 fois par mois dans 7 communes du territoire (Achères, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Poissy, Les Mureaux, Mantes la Ville, Mantes-la-Jolie) ;
- l'observation de l'habitat : elle analyse le marché du logement pour aider les collectivités locales à mieux comprendre les mécanismes du logement et à répondre efficacement aux besoins des habitants ;
- La formation : elle propose des formations juridiques en droit immobilier destinées aux professionnels, élus, travailleurs sociaux et particuliers souhaitant approfondir leurs connaissances ou se tenir informés des évolutions législatives et réglementaires.

Par délibération du Bureau communautaire du 13 juin 2019, la Communauté urbaine a adhéré à l'ADIL78. Il convient toutefois de compléter cette délibération en approuvant ses statuts et autorisant le versement annuel de la cotisation. Il est également proposé de modifier le montant de la subvention versée à l'association pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines »,
- d'autoriser le Président à régler la cotisation chaque année,
- d'attribuer, au titre de la politique de l'habitat, une subvention complémentaire à l'association, pour un montant de 5 149 €, pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que :
 - o Subvention : les crédits politique de la ville, seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52,
 - o Cotisation : les crédits sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011, article 6281, fonction 501.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2019-06-13_05 du 13 juin 2019 portant adhésion de la Communauté urbaine à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines » (ADIL78),

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-03-13_01 du 13 mars 2025 portant attribution des subventions aux organismes et associations bénéficiaires de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'ADIL78, tel qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à régler la cotisation chaque année.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE, au titre de la politique de l'habitat, une subvention complémentaire à l'association, pour un montant de 5 149 €, pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que :

- Subvention : les crédits politique de la ville, seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52,
- Cotisation : les crédits sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011, article 6281, fonction 501.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMBU POPESCU